



Commune de Tannay

Tannay, le 26 septembre 2016/sk/10.03

**Préavis N° 3**

**Au Conseil communal de Tannay**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DE 1'116'000 CHF TTC POUR FINANCER LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE SUISSE (RC1 B-P) ENTRE MIES, TANNAY, COPPET ET FOUNEX (1<sup>ère</sup> ETAPE)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Rappel historique**

La réhabilitation de la Route Suisse a été initiée en 2004 par les communes de Mies, Tannay, Coppet, Founex, l'Etat de Vaud et le Conseil régional du district de Nyon. Un concept directeur d'aménagement a été approuvé en 2005 au travers de la signature d'une charte par les partenaires en présence du Conseiller d'Etat responsable du Département des infrastructures.

Ce concept directeur donne les principes pour la modération des vitesses, l'application des mesures antibruit, l'amélioration des voies piétonnes et cyclables, la qualité paysagère, les facilitations d'accès aux centres villageois et aux gares CFF, les ouvertures sur le lac et la valorisation des espaces publics qui constituent un ensemble de mesures qui modifieront considérablement le caractère de ce tronçon de la RC1 B-P (Route Cantonale n°1 du réseau de Base Principal selon la nomenclature du Canton) de près de 5 km de longueur entre Mies et Founex.

Le projet de réhabilitation de la Route Suisse entre Mies et Founex (RC1 - 1<sup>ère</sup> étape) a été intégré en 2007 dans le Projet d'agglomération n°1 du Grand Genève. La première étape de réaménagement entre Mies et Founex sur sol vaudois et en traversée de Versoix côté genevois, a été retenue pour un cofinancement fédéral en tranche A1 (2011-2014). Les partenaires vaudois se sont engagés à réaliser cette mesure dans l'Accord sur les prestations et le Protocole additionnel signés en 2010. La réalisation de ce tronçon bénéficiera d'une subvention de la Confédération.

Afin de concrétiser ce projet, le concept directeur a été mis à jour en 2010 en tenant compte des projets actuels et futurs, notamment l'implantation de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) et les projets d'aménagement des rives du lac à Mies et Tannay. Le PPA Les Goutettes, le projet de port à Tannay et le projet de port à Founex. De plus, deux séances d'informations publiques ont été organisées à l'attention des habitants des quatre communes et des riverains, par la diffusion d'une invitation tout ménage, afin de prendre en compte leurs remarques dès la phase de conception du projet.

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

La phase d'avant-projet sommaire et définitif (voir préavis intercommunal n°9-2012) a été initiée en 2010 sous la conduite de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud. Un groupe de suivi associant les représentants municipaux des quatre communes territoriales et un représentant du Conseil régional a participé à l'ensemble du processus. Cette phase s'est terminée en 2012 par le passage avec succès de l'examen préalable. Le 21 novembre 2012, une séance de présentation/réponse aux questions à laquelle les Conseillères et Conseillers communaux des quatre communes ont été invités a été organisée. Enfin, une convention pour la mise en œuvre, réglant notamment la répartition financière et la maîtrise d'ouvrage, a été signée par tous les partenaires en 2013.

L'étude de projet définitif (voir préavis intercommunal n°45-2014) a constitué la dernière phase d'étude avant la réalisation (topographique, réalisation des dossiers d'enquêtes travaux et d'expropriations, compléments de sondages géotechniques et études y relatives, établissement partiel du projet d'exécution et du dossier d'appel d'offres pour la mise en soumission des travaux ainsi que la comparaison des offres et la proposition d'adjudication). Durant cette phase, une présentation du projet a eu lieu le 30 juin 2015, avant la mise à l'enquête, pour l'ensemble des conseillers communaux des quatre communes concernées.

## 2. Objectifs et description du projet

### 2.1 Concept de réhabilitation de la RC1 B-P

Le projet a vocation à privilégier une mobilité multimodale par la redéfinition très lisible des différentes voies prévues pour les cycles, les piétons, le trafic motorisé (véhicules individuel et poids lourds) et le trafic de desserte pour les zones d'intérêts publics lacustres. La conception du réaménagement routier a été étudiée afin de tenir compte des projets d'aménagements communaux et de garder une unité urbanistique et paysagère cohérente et harmonieuse (détails en Annexe A).

Pour rappel, le concept directeur d'aménagement défini en 2005 et réactualisé en 2010 est orienté autour des objectifs suivants ayant fait l'objet d'une charte signée par tous les partenaires :

- Augmenter la sécurité par la réduction du gabarit de la chaussée pour inciter à l'abaissement des vitesses, la séparation claire des cheminements piétons et vélos de la chaussée, et la création d'îlots de sécurité pour des aides à la traversée piétonnes.
- Diminuer les nuisances pour les riverains, notamment par une diminution du bruit, d'offrir des parcours continus, attractifs et sécurisés pour les piétons et les vélos, et sécuriser les débouchés latéraux publics et privés.
- Améliorer l'accessibilité locale par l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables le long de la Route Suisse de manière à favoriser les liaisons douces à partir des villages et des gares CFF en direction des espaces de détente du bord du lac. Au niveau routier, il s'agit d'aménager les principaux carrefours notamment par l'aménagement de trois giratoires et de traiter les accès aux autres débouchés importants par présélection de tourne-à-gauche. Le concept prévoit le maintien des accès directs aux parcelles privées et l'aménagement de places de stationnement en relation avec les équipements du bord du lac.
- Créer un axe paysager intercommunal au profil type différencié selon les caractéristiques des tronçons tout en assurant une unité de traitement sur tout le tronçon. Il s'agit d'améliorer les espaces publics sous la forme d'une « avenue » paysagère, se traduisant par des espaces généreux et conviviaux de part et d'autre de la route.



## 2.2 Périmètre du projet

Le projet de la réhabilitation de la RC1 B-P entre Mies et Founex se décompose en deux sous-tronçon :

- le lot 1 : Mies – Tannay – Coppet
- le lot 2 : Coppet – Founex pour une longueur totale de 5'200 mètres

comme présenté ci-dessous :

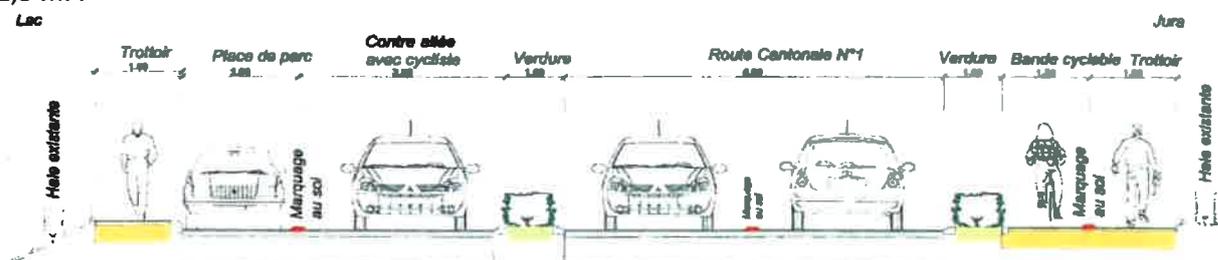


## 2.3 Caractéristiques générales du projet

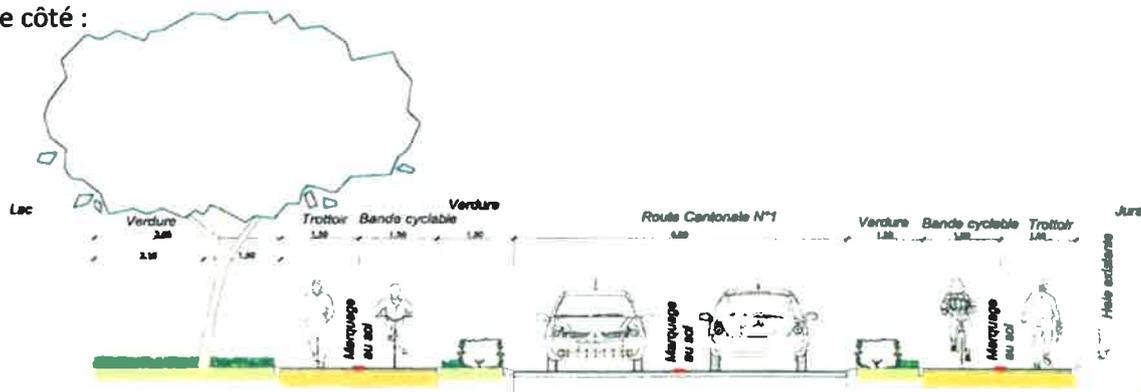
Les profils en long seront maintenus tels qu'existants ce qui permet d'éviter toute modification des accès latéraux.

Trois profils-types ont été retenus pour s'intégrer au mieux dans le contexte territorial. La vitesse sur les tronçons hors localité sera de 80 km/h et 50 km/h sur le tronçon en localité. La contrainte des convois exceptionnels a été intégrée pour la largeur minimale de la chaussée ainsi que pour l'aménagement des îlots pour l'aide à la traversée :

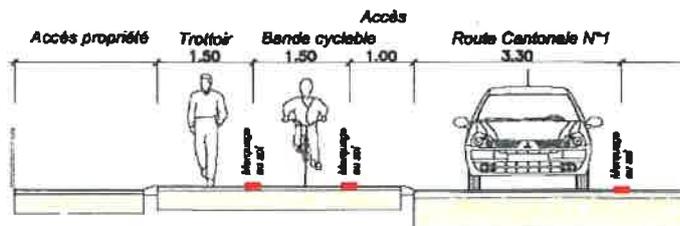
**1 – Profil chaussée avec contre-allée** : une chaussée de 6,5 m. avec deux banquettes de 1,5 m. de part et d'autre de la chaussée, un trottoir et une piste cyclable accolée de 2 x 1,5 m. de large de chaque côté et une contre allée de 3,5 m. pour l'accès aux zones de détente et de desserte et un trottoir de 1,5 m. :



**2 – Profil chaussée avec deux pistes mixtes** : une chaussée de 6,5 m. avec deux banquettes de 1,5 m. de part et d'autre de la chaussée, un trottoir et une piste cyclable accolée de 2 x 1,5 m. de large de chaque côté :



**3 – Profil d'accès à une propriété privée** : le principe général des raccordements entre les accès privés et les voies de circulation.



## 2.4 Description détaillée du projet

Lors de l'élaboration du projet, dix autres thématiques ont été étudiées et seront réalisées. Elles sont détaillées dans l'Annexe A (Description détaillée du projet de réhabilitation de la RC1 B-P 1<sup>ère</sup> étape entre Mies, Tannay, Coppet et Founex) du présent préavis :

1. la création de trois giratoires
2. la gestion des mobilités douces
3. les régimes de vitesse sur les tronçons en et hors localité
4. la gestion du bruit
5. les aménagements paysagers
6. l'éclairage public
7. la récolte des eaux
8. les emprises nécessaires
9. la coordination avec les projets communaux et les remarques communales
10. la gestion du chantier.

## 3. Objet du préavis

La présente demande de crédit concerne les coûts liés à la réalisation des travaux de réhabilitation de RC1 B-P entre Mies, Tannay, Coppet et Founex (1<sup>ère</sup> étape) à charge de la Commune de Tannay, soit (les détails des principes de répartition financière des objets sont disponibles dans la convention pour « le réaménagement de la route cantonale RC1 B-P, sur le territoire de l'ensemble des quatre communes, hors traversée de localité » en Annexe B) :

- Une part des coûts des travaux de réalisation des ouvrages annexes tels que les espaces verts latéraux, les cheminements piétonniers et la réfection des accès ;
- Une part des coûts des travaux de réalisation des zones de parcage et des zones de circulation routière sur les contre-allées ainsi que l'éclairage public et des nouvelles plantations ;
- Une part des coûts des honoraires des bureaux d'ingénieurs et des spécialistes au prorata du montant des travaux totaux.

## 4. Calendrier général du projet

- 31.10.2016 Vote du préavis au Conseil communal de Tannay
- 07.11.2016 Vote du préavis au Conseil communal de Founex
- xx.xx.2016 Vote du préavis au Conseil communal de Coppet
- 07.12.2016 Vote du préavis au Conseil communal de Mies
- xx.xx.2016 Vote de l'EMPD Cantonal n°xxx par le Conseil d'Etat
- 30.03.2017 Vote du préavis intercommunal
- xx.xx.2016 Signature des conventions avec la Confédération pour la subvention fédérale et la protection contre le bruit
- Avril-mai 2017 Démarrage des travaux

## 5. Financement

Les quatre premières phases du projet (faisabilité, avant-projets sommaire et définitif, projet définitif) ont été soutenues financièrement par la Commune de Tannay et les trois autres communes territoriales, le Conseil régional (budgets ordinaires, préavis n°9-2012 et préavis n°45-2014) et la Direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud. Une somme totale d'environ 1'836'000 CHF a déjà été engagée par les partenaires, dont un montant de 62'500 CHF à charge de notre commune, selon le préavis N° 52 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2014.

### 5.1 Répartition financière des coûts de réalisation (soumissions rentrées)

La répartition financière a été fixée dans le cadre de la convention signée en juin 2013 par les communes de Mies, Tannay, Founex et Coppet, le Canton de Vaud (DGMR) et le Conseil régional. Les pourcentages de répartition se retrouvent dans le tableau financier ci-dessous (Les pourcentages peuvent être légèrement différents de ceux conventionnés lorsque les montants lors d'arrondis).

Les coûts de réalisation se basent sur les montants soumissions rentrées pour les travaux de génie civil (entreprise Colas) du 27 mai 2016. Les prestations d'honoraires d'ingénieurs du bureau Mosini et Caviezel SA estimées sur la base du contrat du groupement d'ingénieurs civils daté du 17 février 2014. Les prestations d'honoraires géomètres sont estimées selon les expériences de la DGMR du Canton de Vaud pour des projets similaires.

Objet	Total HT	Canton		Régionyon		Mies		Tannay		Coppet		Founex	
	[CHF]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]
Total HT	23'150'000	16'180'000	69.9%	1'423'000	6.1%	1'898'000	8.2%	1'031'000	4.5%	1'525'000	6.6%	1'093'000	4.7%
TVA 8% arrondi	1'870'000	1'300'000	69.5%	115'000	6.1%	155'000	8.3%	85'000	4.5%	125'000	6.7%	90'000	4.8%
<b>Sous-total TTC - A solliciter</b>	<b>25'020'000</b>	<b>17'480'000</b>	<b>69.9%</b>	<b>1'538'000</b>	<b>6.1%</b>	<b>2'053'000</b>	<b>8.2%</b>	<b>1'116'000</b>	<b>4.5%</b>	<b>1'650'000</b>	<b>6.6%</b>	<b>1'183'000</b>	<b>4.7%</b>
<b>Subventions après exécution des travaux</b>													
Participation Confédération (PA1)	3'230'000	2'290'000	74.4%	185'000	6.0%	260'000	8.4%	140'000	4.5%	215'000	7.0%	140'000	4.5%
Subvention bruit (OPB)	630'000	550'000	3.0%	40'000	0.2%	-	0.0%	-	0.0%	40'000	0.2%	-	0.0%
Subvention cantonale - MD	31'440	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%
Total HT après déduction subv.	19'258'560	13'340'000		1'182'280		1'638'000		891'000		1'254'280		953'000	
TVA 8% arrondi	1'540'000	1'060'000		97'000		132'000		72'000		102'000		77'000	
<b>GRAND TOTAL TTC, subventions déduites</b>	<b>20'798'560</b>	<b>14'400'000</b>	<b>69.2%</b>	<b>1'279'280</b>		<b>1'770'000</b>		<b>963'000</b>		<b>1'356'280</b>		<b>1'030'000</b>	
Différence montant à solliciter / Grand total TTC subventions déduites	4'221'440	3'080'000		258'720		283'000		153'000		293'720		153'000	
Montants annoncés / % conv.	26'322'000	18'621'100	70.8%	1'538'000	5.8%	2'138'200	8.1%	1'130'500	4.3%	1'753'200	6.7%	1'141'000	4.3%

Le coût total du projet s'élève à 25'020'000 CHF TTC. Ce montant ne comprend pas l'achat de terrain qui est totalement pris en charge par le Canton.

De ce montant pourront être déduites la participation de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève (13.25% du total), la subvention pour le bruit octroyé dans le cadre de l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) (2.58% du total) ainsi que la subvention du Canton de Vaud pour la réalisation d'aménagements cyclables en localité dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève (15% sur 100 mètres de tronçon en localité à Coppet).

Le montant à charge de la Commune de Tannay pour les coûts de réalisation est de **1'116'000 CHF TTC**, soit 4.5% du total. Après l'exécution des travaux une subvention de 153'000 CHF TTC pourra être déduite grâce à la participation de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève et à la subvention fédérale pour la protection contre le bruit ramenant le coût total pour Tannay à 963'000 CHF. Il est à noter que la commune dispose d'un fonds de réserve pour les routes suffisant pour couvrir la totalité de la charge imputable à Tannay pour la réhabilitation de la RC1.

Conformément à ce qui a été annoncé dès 2010, il est à relever que **les apports cumulés du Canton, des subventions contre le bruit et subvention cantonale pour les aménagements cyclables en localité ainsi que la participation au titre de la mesure du Grand Genève représentent plus de 85% du coût du projet.**



## 6. Conclusion

Initié il y a plus de douze ans, ce projet a été conduit dès le départ dans un cadre partenarial exemplaire qui s'inscrit aujourd'hui dans le nouveau dispositif d'investissement régional du DISREN. Il est important de relever qu'une grande part du coût du projet est supportée par le Canton et que l'apport de subventions a été maximisé.

Après plusieurs phases d'études et de maturation, l'engagement constant des partenaires dans ce projet se traduira par la réalisation de ces travaux sur ce tronçon de la RC1 B-P 1<sup>ère</sup> étape entre Mies et Founex. Nous espérons que cette première étape de réhabilitation de la Route Suisse ne sera qu'une première intervention avant d'autres sur cet axe principal et structurant pour le District.

Ce projet améliore la sécurité et le confort de circulation tant pour les transports individuels motorisés que pour la mobilité douce. Il contribue également à renforcer l'attractivité et la qualité des espaces publics du bord du lac au bénéfice des habitants de la commune et de la région.

Enfin, par rapport à l'environnement, on relèvera notamment que la réalisation de ce projet permet d'améliorer la situation en matière de nuisances sonores, de qualité de l'air et de l'eau (mise en séparatif des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur).

## 7. Décision

En conclusion,

vu : le préavis municipal N° 3,

vu : les rapports des Commissions des Finances et de l'Urbanisme,

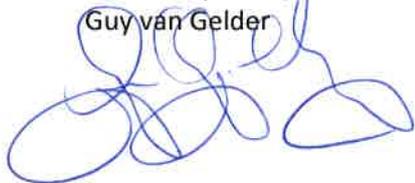
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'accorder le crédit de 1'116'000 CHF TTC pour la participation du Conseil régional aux travaux réhabilitation de la Route Suisse (RC1 B-P) entre Mies et Founex,**
- **d'imputer le montant total de 1'116'000 CHF TTC sur le compte d'investissement,**
- **de comptabiliser l'amortissement de ces travaux l'année qui suivra la clôture des comptes relatifs à ces travaux.**

Le Municipal responsable :

Guy van Gelder



Le Syndic :

Serge Schmidt



Pour la Municipalité :

La Secrétaire :

Catherine Gandolfi



Annexes :

- A : Description détaillée du projet
- B : Convention partenariale pour la mise en œuvre comprenant un devis détaillé, 3 mai 2013
- C : Tableau financier détaillé et répartition entre les partenaires

Les dossiers d'avant-projet complet, établi en 2012 et les plans du projet élaborés dans le cadre du projet définitif par le groupement de mandataires Mosini et Caviezel SA – Profil paysage, est disponible sur demande à la Commune ou au Conseil régional.



Tannay, le 26 septembre 2016/sk/10.03

## Annexe A au préavis N° 3

### DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RC1 B-P 1<sup>ère</sup> ETAPE ENTRE MIES, TANNAY, COPPET ET FOUNEX

#### 1. Description du projet

##### 1.1 Situation actuelle dans le périmètre du projet

La Route Suisse, RC1 B-P<sup>1</sup>) est un axe structurant pour la mobilité dans la région. Avant la mise en service de l'autoroute A1 Lausanne-Genève en 1964, elle était l'axe principal qui reliait les agglomérations de Lausanne et de Genève en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques. Elle a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue.

La chaussée actuelle compte une largeur de 9 mètres sur le tronçon côté Founex et jusqu'à 13 mètres par endroit côté Mies. Sur une grande partie du tracé, la chaussée est bordée de voies mixtes vélos/piétons sans continuité aux carrefours. Ailleurs, les piétons disposent d'un trottoir unilatéral côté Lac et les vélos circulent sur la chaussée sans aménagements spécifiques. La vitesse de circulation est limitée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon hors traversée de localité entre Mies et Founex, et à 50km/h en traversée de localité à Coppet<sup>2</sup>.

La largeur de la chaussée combinée aux vitesses pratiquées par les véhicules crée un obstacle et des conditions d'insécurité pour les personnes souhaitant se rendre à pied ou à vélo dans les lieux publics du bord du lac. Hors localité, les seules traversées sécurisées existantes sont situées en surface au giratoire avec la RC2 à Mies, et en souterrain au port de Tannay. En traversée de localité à Coppet, plusieurs traversées piétonnes existent déjà en surface.

Selon les comptages effectués en 2015 par la Direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud, le trafic journalier moyen (TJM) est de 11'500 véhicules/jour en moyenne entre Mies et Founex dont environ 150 poids lourds et un trafic deux roues légers de 130 unités/jour. La RC 1B-P est un axe routier principal de première classe ouvert aux transports exceptionnels de classe I (poids max. d'un convoi 480t, largeur max. d'un convoi 6,50 m).

La RC1 compte actuellement beaucoup d'accès latéraux. Du côté lac, il existe aujourd'hui beaucoup de petits débouchés privés, le bâti le long des rives se composant essentiellement de villas et de grandes propriétés. Cette situation est peu encline à évoluer, dans la mesure où les plans d'affectation ne prévoient pas de densification en bordure du lac et les possibilités de regroupement des accès privés sont très limitées. Trois sites ont toutefois des débouchés d'une certaine importance, à savoir le secteur des Garages (Mies), le port de Tannay et la plage de Mies, la Paroisse catholique de St-Robert (Founex) et le port de Founex.

C'est naturellement du côté Jura que débouchent les routes et chemins de plus grande importance. Cinq routes donnant accès au-delà des voies ferrées débouchent sur la RC1 : la route de la Gare (RC2, Mies), la route F.-L.-Duvillard (Tannay), la rue des Murs (RC6, Coppet), les routes

<sup>1</sup> Route Cantonale n°1 du réseau de Base Principal selon la nomenclature du Canton

<sup>2</sup> Le calendrier de réalisation de la majorité du tronçon en traversée de localité à Coppet a été décalé de la première à la deuxième étape de réaménagement de la Route Suisse en raison de la coordination avec les réflexions communales en cours sur la modération du trafic dans la traversée du bourg.

de Courte-Raie et des Soufflettes (Founex). Quelques autres débouchés ne se prolongent pas au-delà des voies ferrées, mais donnent accès à des quartiers d'une certaine taille.

Au niveau de l'accidentologie sur ce tronçon de la RC1, il n'est pas identifié comme particulièrement accidentogène. Il y a cependant un point noir identifié à ce jour au débouché de la RC6 à Coppet sur le tronçon en localité. Il sera alors traité dans le cadre de la deuxième phase de la réhabilitation de la RC1. Au niveau des autres carrefours, il y a malheureusement eu le décès d'un piéton à signaler à proximité du giratoire de Mies.

Du point de vue constructif, la chaussée est composée en grande partie d'une succession de dalles en béton qui ont été recouvertes par un enrobé bitumineux. Ce revêtement est assez ancien et fissuré. Certaines dalles sont instables à la charge et tapent lors de passages de poids lourds ce qui rend certains tronçons extrêmement bruyant.

Les nuisances liées au bruit routier sont une problématique importante dans ce projet de réhabilitation. En effet, sur la base des dossiers d'assainissement contre le bruit selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), il a été montré que sur les quatre communes, 143 bâtiments représentant 580 personnes sont confrontés à un dépassement des valeurs limites d'immission, dont 3 bâtiments dépassent les valeurs d'alarme<sup>3</sup>. Ces dossiers ont été validés par le Conseil d'Etat<sup>4</sup>. Dans le cadre du projet de réhabilitation, il est nécessaire de modérer le trafic (création de trois giratoire, réduction des largeurs de la chaussée), d'enlever les dalles bétons et de poser un revêtement phono absorbant sur l'ensemble du tronçon.

La première étape de réaménagement de la Route Suisse comprend l'ensemble des tronçons situés hors traversée de localité sur les communes de Mies, Tannay, Coppet et Founex et une partie des tronçons en localité à Coppet (voir ci-dessous). Le solde du tronçon en traversée de localité à Coppet fait partie de la deuxième étape de réaménagement de la Route Suisse qui a également été retenue par la Confédération pour un cofinancement fédéral dans le cadre des mesures du Grand Genève de deuxième génération (tranche A, 2015-2018).

## **2. Description du projet de réhabilitation de la RC1 B-P**

### **2.1 Création de giratoires**

L'aménagement de trois giratoires aura pour but de favoriser la tranquillisation et la sécurisation du trafic. Ils seront calibrés pour permettre le passage de convois exceptionnels.

La création du giratoire Duvillard sur la Commune de Tannay se justifie non seulement pour résoudre les mouvements difficiles en tourne-à-gauche (depuis les deux branches citées en direction de Lausanne), mais également pour permettre le fonctionnement général du dispositif (possibilités de tourner à gauche de manière indirecte en rebroussant par les giratoires lorsque le trafic est trop dense pour permettre un mouvement direct).

Le giratoire du Port de Tannay se justifie pour des questions de sécurité, notamment pendant la période estivale, en raison de la forte fréquentation du site et des difficultés d'insertion sur la Route Suisse en tourne-à-gauche en provenance des débouchés voisins.

La création du giratoire de Courte-Raie sur la Commune de Founex se justifie non seulement pour résoudre les mouvements difficiles en tourne-à-gauche (depuis les deux branches citées en direction de Lausanne), mais également pour permettre le fonctionnement général du dispositif (possibilités de tourner à gauche de manière indirecte en rebroussant par les giratoires lorsque le trafic est trop dense pour permettre un mouvement direct).

<sup>3</sup> Le dépassement de la valeur limite d'immission - fourchette +0 à +10 décibels (db) - implique un assainissement nécessaire de l'infrastructure routière. Pour mémoire, une réduction du bruit de 3 db donne une impression de diminution de 50% du trafic, respectivement 6 db une réduction de 75% du trafic, et 10 db une réduction de 90% du trafic.

<sup>4</sup> Dossier d'assainissement contre le bruit validé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 pour Coppet, le 27 juin 2012 pour Founex, le 29 août 2012 pour Mies et le 22 août 2012 pour Tannay.

Concernant leur aménagement, le Canton prévoit une mise en forme simple. Les communes territoriales pourront proposer une décoration particulière qui sera à faire valider par le DGMR. Le financement de ces aménagements supplémentaires seront à la charge des communes et à intégrer dans les préavis communaux.

## 2.2 Gestion des mobilités douces

Le projet améliore les liaisons transversales pour les accès aux différentes communes par la création ou l'amélioration des trottoirs et de bande cyclable sur l'entier du tronçon. Ces aménagements privilégient entre autre les échanges entre les bourgs et les zones d'utilités publiques le long du lac.

La création d'aides à la traversée piétonne sécurisera les flux aux endroits les plus appropriés. Ces traversées seront éclairées de manière à améliorer la sécurité en permettant un franchissement en deux temps. En raison de leurs positionnements hors traversée de localité, selon la pratique du Canton de Vaud, ces traversées ne pourront toutefois pas être marquées au sol avec les bandes jaunes de passage pour piétons.

Au niveau des cycles, le projet permettra d'offrir la continuité des pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée. Le traitement des débouchés publics et privés diminuera l'effet de coupure pour les pistes cyclables et favorisera la sécurité des cyclistes. En approche des giratoires, des systèmes d'insertion des cycles sont prévus afin de permettre les tourne-à-gauche.

## 2.3 Régime de vitesse

Sur l'ensemble du tronçon hors localité, le régime de vitesse sera maintenu à 80 km/h entre Mies et Founex. Sur le tronçon en localité à Coppet, la vitesse sera également maintenue à 50 km/h.

Le projet de réhabilitation par le redimensionnement de la chaussée, qui donnera un caractère de rue à cet axe, et l'aménagement de giratoire favoriseront la baisse de vitesse.

Une fois les travaux de réalisation terminés, une adaptation des régimes de vitesse pourra être faite sur la base d'observations sur les tronçons réhabilités.

## 2.4 Gestion du bruit

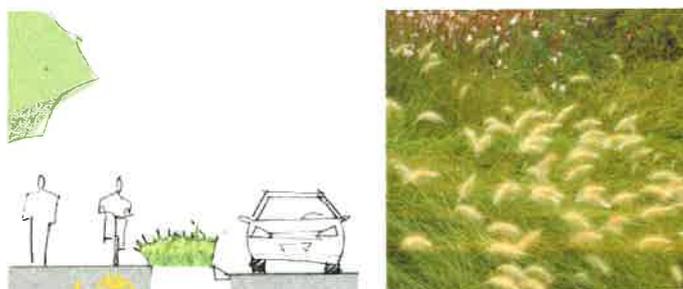
Dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et des exigences légales, les dalles en béton seront supprimées. Un revêtement phono absorbant sera posé sur toute la longueur du tronçon pour apporter un confort aussi bien aux différents usagers de la route qu'aux riverains.

Ce nouveau revêtement permettra de diminuer le bruit d'environ 3 db sur l'entier du tronçon, ce qui équivaut à une diminution du trafic d'environ 50%.

## 2.5 Aménagements paysagers

Le traitement paysager vise à redonner à cet axe routier très minéral une image d'une « avenue » végétalisée favorisant, où cela est possible, les échappées sur le lac. Le bureau d'architectes-paysagistes ayant collaboré à l'avant-projet avait développé deux variantes (arbustive ou herbacée).

Pour l'aménagement des bandes de verdure, la variante herbacée a finalement été retenue. Malgré qu'elle soit soumise à l'effet des saisons, ce type de végétation permet des plantations plus élevées en raison de leur souplesse.



## **2.6 Eclairage public**

La RC1 est aujourd'hui dotée d'un éclairage public sur certain tronçon et aux abords des giratoires existants. Dans le cadre du projet, les trois nouveaux giratoires ainsi que les traversées piétonnes seront équipés d'un éclairage public.

Afin d'avoir une unité sur l'entier de l'axe, il a été décidé d'installer tous les 35 mètres un mat d'éclairage avec une technologie par LED directionnelle qui limite la pollution lumineuse pour les riverains. Cela apportera un confort visuel pour les automobilistes et plus de sécurité pour les mobilités douces. Les mats seront bidirectionnels sur les tronçons où se trouvent des contre-allées.

## **2.7 Récolte des eaux**

Les surfaces imperméables des voies de circulation du projet sont inférieures aux surfaces actuelles. Dès lors, le système de récolte des eaux actuel sera maintenu, vu son bon dimensionnement. Quelques tronçons bien définis sont en mauvais état et seront remis à neuf. Il n'y a pas d'installation de rétention à prévoir. L'ensemble des sacs dépotoirs sera reconstruit et les traversées de route remises à neuf.

Un curage complet des installations sera effectué afin de donner des infrastructures en parfait état au service cantonal chargé de l'entretien. Les travaux permettront, de plus, la mise en séparatif des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur.

## **2.8 Emprises nécessaires**

D'une manière générale, les emprises définitives sur les parcelles limitrophes ont été minimisées. Dans l'ensemble, les différentes voies de circulation seront construites sur le domaine public. Les seuls éléments qui nécessitent une emprise sur le domaine privé sont les giratoires. Leurs positionnements ont été étudiés dans le respect des propriétaires riverains touchés tout en préservant la notion d'intérêt public et l'utilisateur de la route cantonale.

## **2.9 Coordination avec les projets communaux connexes et les remarques communales**

Un important travail de coordination avec les projets et volontés des partenaires a été effectué tout au long des phases d'étude.

Pour la Commune de Tannay une coordination avec le projet de construction supplémentaire au port ainsi que le PPA Les Goutettes. Ce travail a permis d'identifier la solution du giratoire pour traiter l'accès au port et organiser la circulation dans le secteur.

Un travail de coordination a également été effectué avec le projet communal lié au port et le parking attenant de Founex. Une coordination sera également à engager lors des travaux CFF sur le pont de la Courte-Raie.

Le projet de réaménagement de la Route Suisse a subi quelques adaptations dans le secteur de la plage de Mies suite à la volonté exprimée par la Municipalité de le coordonner avec la modification de la Route des Châtillons qui permettra notamment d'augmenter le nombre de places de stationnement. Une voie d'insertion au droit du Chemin du triangle en direction de Lausanne a également été intégrée au projet suite aux remarques lors de la mise à l'enquête.

Pour Coppet, compte tenu des réflexions locales en cours concernant la traversée de Coppet et le projet de plan de quartier de la gare, il a été décidé d'entente avec la Municipalité de ne traiter dans la première étape de réaménagement que les tronçons de la Route Suisse n'étant pas susceptibles d'être adaptés suite aux réflexions en cours.

Enfin, un travail de coordination technique avec le projet Genevois de RC1 et la Commune de Versoix a également été lancé notamment pour la gestion des mobilités douces et des phases de chantier d'une part et d'autre de la frontière cantonale.

## 2.10 Gestion du chantier

Suite à la présentation du projet aux conseillers communaux des quatre communes le 30 juin 2015 et aux discussions liées à la durée des travaux, estimé en 2015 entre 3.5 et 4 ans, des solutions ont été recherchées pour optimiser au maximum cette période et limiter la gêne pour les riverains et des usagers de la Route Suisse.

Il est envisagé de réaliser les travaux pour les deux lots (1 et 2) en parallèle. Cette solution permet de réduire d'environ une année la durée des travaux, soit 2.5 ans hors la pose des tapis définitifs. Ces derniers seront réalisés lors d'opérations ponctuelles durant les week-ends avec des fermetures de tronçon de route. Les travaux de nuit ne sont pas préconisés.

Pour le lot n°1 (Mies – Tannay – Coppet), la zone mixte côté Jura sera réalisée dans un premier temps, puis la chaussée et enfin la zone mixte côté Lac. Un travail de coordination avec les chantiers sur la Commune de Versoix a d'ores et déjà été lancé.

Pour le lot n°2 (Coppet – Founex), la zone mixte côté Jura sera réalisée dans un premier temps puis la zone mixte côté Lac et finalement la chaussée sera réfectionnée avec la mise en place de feux pour le rabotage et la repose du revêtement.

Dans la mesure du possible, la circulation pourra être maintenue en bidirectionnelle et par étapes de 300 mètres. Durant des phases ponctuelles et afin de limiter l'usage de feux, des chanfreins seront mis en place afin de faire circuler les véhicules en partie sur la zone mixte existante pour réfectionner la chaussée principale où les dalles en béton seront démolies.

## Annexe B au préavis N° 3



# CONVENTION

entre

La Commune de Mies, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Tannay, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Coppet, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Founex, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

Le Conseil régional du district de Nyon, représenté par son Comité de direction,  
ci-après Région Nyon

et

L'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines,  
ci-après l'Etat

au sujet

du réaménagement de la route cantonale RC1B-P, sur le territoire de l'ensemble des quatre communes, hors traversée de localité.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,  
il est préalablement exposé ce qui suit :*

### PREAMBULE

Avant la mise en service en 1964 de l'autoroute A1 Lausanne-Genève, la RC1B-P était l'axe principal qui reliait, le long du Léman, les agglomérations de Lausanne et de Genève, en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques. Cette route a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue.

Le projet d'agglomération "Grand Genève" prévoit, parmi ses mesures infrastructurelles, le réaménagement de routes principales dans le but d'assurer une meilleure intégration de certains axes dans leur environnement bâti, de promouvoir les mobilités douces et de favoriser la fluidité des transports publics (mesure n° 52-1).

Dans les mesures A du projet d'agglomération de 2007 (période 2011-2014), figure la requalification du tronçon Bellerive - Founex de la RC1B-P, situé sur les cantons de Genève et de Vaud. La présente convention porte donc sur le tronçon vaudois du projet.

### EXPOSE DE LA SITUATION

Le projet de requalification de la RC1B-P, entre Mies et Founex, prévoit la réalisation d'une route à deux voies de circulation, avec des pistes cyclables et des trottoirs situés de chaque côté de la chaussée. Sur certains tronçons, les modes doux sont regroupés sur une zone mixte piétons/cyclistes. A relever que les zones de stationnement liées au port du Torry sont intégrées au projet sur des contre-allées. L'aménagement paysager de l'ensemble de cette requalification est également proposé.

Vu ce qui précède et après discussions, l'Etat, Région Nyon et les Communes ont trouvé un accord portant sur le financement de la réalisation de cet aménagement.

Le devis général des aménagements s'élève à **CHF 26'322'000.- TTC** sans l'acquisition des terrains. Ce montant est estimé sur la base des études d'avant-projets et n'est pas définitif, mais sert de base à la clé de répartition des coûts entre l'Etat, Région Nyon et les Communes. Ce montant est défini dans la présente convention, sur la base du tableau des coûts annexé.

A relever que la partie "en traversée de localité" du tronçon requalifié, qui concerne uniquement la commune de Coppet, ne fait l'objet d'aucune proposition dans la présente convention. Les aménagements sont entièrement à charge de la Commune et de Région Nyon conformément à la Loi sur les routes. L'estimation financière de cette partie est toutefois présentée dans le tableau général pour information et pour la globalité du projet.

Les principes de répartition utilisés sont les suivants :

Les travaux liés à la chaussée (acquisition de terrain, voies principales et terre-pleins centraux, bandes ou pistes cyclables et collecteurs des eaux de chaussée), ainsi que ceux liés aux giratoires de la Buna (revêtement uniquement), du Torry, F.-L. Duveillard et Courte Raie, sont exclusivement à la charge de l'Etat.

Les travaux de réalisation des « ouvrages annexes », tels que les espaces verts latéraux (avec ensemencement standard), les cheminements piétonniers et la réfection des accès sont répartis pour moitié à la charge de l'Etat, et pour moitié à la charge de Région Nyon et des Communes.

Les coûts des travaux de réalisation des zones de parcage et des zones de circulation routière sur les contre-allées, ainsi que de l'éclairage public et des nouvelles plantations, restent entièrement à la charge de Région Nyon et des Communes.

Les mesures liées aux besoins d'assainissement du bruit sur ce tronçon (revêtement phonoabsorbant, modération de trafic et parois antibruit) seront financées par l'Etat hors traversée de localité et par Région Nyon et les Communes en traversée de localité.

Les honoraires des bureaux d'ingénieurs et des spécialistes sont répartis au pro rata du montant des travaux incombant respectivement à l'Etat (soit 70,74%), à Région Nyon (soit 5,84%) et aux Communes (soit 8,12% pour Mies, 4,29% pour Tannay, 6,66% pour Coppet, 4,33% pour Founex).

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1.- Obligations à la charge de l'Etat

1.1 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à financer les travaux à réaliser, y compris projet d'ouvrage et direction des travaux, à concurrence de 70,74% du montant total des travaux (soit un montant arrondi à CHF 18'621'100.- TTC sur un coût total estimé à 26'322'000.- TTC CHF), à titre de participation à la mise en œuvre du tronçon Mies-Founex de la route cantonale RC1 B-P, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;

1.2 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au Grand Conseil.

1.3 L'Etat, par son Service des routes, sera le maître d'ouvrage et s'engage à soumettre le projet d'aménagement routier à l'enquête publique et à le réaliser tel qu'il sera accepté.

1.4 L'Etat assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les règles définies par la Loi sur les Routes (LRou). Une convention pourra éventuellement être signée avec les Communes qui le souhaiteront afin que L'Etat assume des prestations d'entretien et/ou de déneigement supplémentaires.

1.5 La route cantonale, conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée de localité, aussi longtemps que l'affectation des zones sises le long de cet axe et sur le territoire des Communes n'est pas modifiée.

1.6 Après réception des travaux, l'Etat restera propriétaire de l'entier du tronçon hors traversée de localité sur lequel porte la présente convention.

## 2.- Obligations à la charge de Région Nyon

Région Nyon s'engage à :

2.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de 5,84 % du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à CHF 1'538'000.- TTC, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;

2.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein du Conseil régional.

### 3.- Obligations à la charge de la Commune de Mies

La Commune s'engage à :

- 3.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **8,12 %** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 2'138'200.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 3.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

### 4.- Obligations à la charge de la Commune de Tannay

La Commune s'engage à :

- 4.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **4,29%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'130'500.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;

- 4.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

### 5.- Obligations à la charge de la Commune de Coppet

La Commune s'engage à :

- 5.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **6,66%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'753'200.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;

- 5.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

### 6.- Obligations à la charge de la Commune de Founex

La Commune s'engage à :

- 6.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **4,33%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'141'000.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;

- 6.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

### 7.- Entretien

L'Etat assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les règles établies par la LRou.

L'entretien des éléments suivants relèvera de la responsabilité des Communes et sera organisé en synergie avec le Service des routes :

- bandes latérales herbeuses ou arborisées de séparation entre les voies principales et les trottoirs ou pistes mixtes
- éclairage public
- déneigement et balayage des trottoirs et pistes mixtes piétons-vélos

### 8.- Cofinancement fédéral

La réalisation du projet sera financée par la Confédération au moyen du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération selon l'Accord sur les prestations de 2010<sup>1</sup>. Le cofinancement fédéral sera versé sous réserve de la signature des conventions requises par la Confédération. Le versement sera effectué après la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives du décompte, et sur la base des répartitions définies par les conventions mentionnées ci-dessus.

### 9.- Subventions fédérales sur les mesures d'assainissement

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Le délai pour réaliser les assainissements est fixé au 31 mars 2018. La Confédération alloue des subventions jusqu'à expiration du délai précité. Le taux de subvention se rapporte aux coûts imputables au bruit, mais au maximum à 50% des coûts totaux et varie de 15% à 32% selon le type de mesures retenues.

Le Service des routes et les quatre communes concernées ont réalisé les études d'assainissement du bruit routier. Elles concernent les bâtiments existants et les zones à construire légalisées avant 1985. Les résultats de ces études ainsi que les mesures proposées ont été approuvés par le SDT, le SEVEN et le Conseil d'Etat.

### 10.- Renchérisssement

Si, à la fin des travaux, les renchérissements reconnus (hausses légales) par le maître de l'ouvrage devaient conduire à un dépassement de l'enveloppe des coûts prévus, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat, Région Nyon et les Communes, au prorata de la clé de répartition définie par la présente convention.

<sup>1</sup> Accord sur les prestations signé en 2010 entre la Confédération suisse, le Canton de Genève et le Canton de Vaud concernant le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération (2007).

### 11.- Dépassement lors du bouclage final des travaux

Si le montant des travaux réalisés dépassait, hors renchérissement, la somme HT définie à l'ouverture des soumissions, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat, Région Nyon et les Communes, au prorata de la clé de répartition définie ci-dessus.

### 12.- Facturation

Les paiements par l'Etat, Région Nyon et les Communes seront effectués sur la base des pièces justificatives des décomptes. Des factures séparées adressées à chaque partenaire de la présente convention seront établies dans le cadre des contrats avec les entreprises ou bureaux privés, et contrôlées par le Service des routes avant paiement.

### 13.- Planification

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais, dès la signature des conventions requises par la Confédération pour l'obtention de la contribution du fonds d'infrastructure.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la signature de la présente convention et avant accord de la Confédération.

### 14.- Validité de la convention

14.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.

14.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction du tronçon Mies-Founex n'a pas eu lieu, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en six exemplaires

Mies, le 10 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Mies

Pierre-Alain Schmidt, Syndic

Yolaine Herrach, Secrétaire municipale

Tannay, le 18 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Tannay

Serge Schmidt, Syndic

Catherine Gandolfi, Secrétaire municipale

Coppet, le 4 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Coppet

Gérard Prodi, Syndic

Bernard Bertocini, Secrétaire municipal

Founex, le 13 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Founex

François Debluë, Syndic

Claudine Luquians, Secrétaire municipale

Nyon, le 10 juin 2013

- Au nom du Conseil Régional du district de Nyon

Gérald Cretegnny, Président

Patrick Freudiger, Secrétaire général

Lausanne, le

Pour l'Etat de Vaud: le 27.13

Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

Annexe : AVANT-DEVIS GENERAL au 1er mai 2013 (sans les achats de terrains entièrement à charge de l'Etat de Vaud)

Copie de la convention signée, pour information : Service du développement territorial et Service de la mobilité

REQUALIFICATION RC 1 - TRONCON : MIES - FOUNEX

Descriptif	Répartition Communes					Montants Communes					TOTAL (Frs)
	Carlon SR	Mies	Tannay	Coppet	Founex	Carlon SR	Mies	Tannay	Coppet	Founex	
<b>Commune de Mies</b>											
Ouvrage principal											
Route	100.0%	0.0%			0.0%	3'161'200	0				0
Gratoire Buna	100.0%	0.0%			0.0%	2'184'000	0				0
Réfection de collecteurs EC	100.0%	0.0%			0.0%	265'900	0				0
<b>Duvrages annexes</b>											
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%	0.0%			0.0%	617'100	0				0
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%	50.0%			0.0%	302'050	302'050				0
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%	0.0%			0.0%	152'300	0				0
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%	50.0%			0.0%	76'150	76'150				0
Accès	50.0%	50.0%			0.0%	171'200	171'200				0
Zones vertes et encensement prairie	50.0%	25.0%			25.0%	197'300	98'650				98'650
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%	25.0%			25.0%	143'350	71'675				71'675
<b>Contres allées</b>											
Parcage et zone de circulation	0.0%	100.0%			0.0%	0	491'400				0
Part dévolue à la piste cyclable 1.5 m contre allée Est	100.0%	0.0%			0.0%	82'100	0				0
<b>Sous total Mies</b>						<b>5'387'650</b>	<b>1'211'125</b>				<b>170'325</b>
<b>Commune de Tannay</b>											
Ouvrage principal											
Route	100.0%		0.0%		0.0%	1'529'200	0				0
Gratoire Tony	100.0%		0.0%		0.0%	434'700	0				0
Gratoire F.-L. Duvillard	100.0%		0.0%		0.0%	348'800	0				0
Réfection de collecteurs EC	100.0%		0.0%		0.0%	64'300	0				0
<b>Duvrages annexes</b>											
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%		0.0%		0.0%	332'600	0				0
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%		50.0%		0.0%	176'300	176'300				0
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%		0.0%		0.0%	56'100	0				0
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%		50.0%		0.0%	28'050	28'050				0
Accès	50.0%		50.0%		0.0%	78'000	78'000				0
Zones vertes et encensement prairie	50.0%		25.0%		25.0%	73'650	36'825				36'825
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%		25.0%		25.0%	83'050	41'525				41'525
<b>Contre allée</b>											
Parcage et zone de circulation	0.0%		100.0%		0.0%	0	250'700				0
Part dévolue à la piste cyclable 1.5 m	100.0%		0.0%		0.0%	102'200	0				0
<b>Sous total Tannay</b>						<b>3'306'850</b>	<b>0</b>	<b>611'400</b>			<b>78'350</b>
<b>Commune de Coppet</b>											
Ouvrage principal											
Route	100.0%			0.0%	0.0%	431'300				0	0
Réfection de collecteurs EC	100.0%			0.0%	0.0%	50'000				0	0
<b>Duvrages annexes</b>											
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%			0.0%	0.0%	235'000				0	0
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%			50.0%	0.0%	117'500			117'500		0
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%			0.0%	0.0%	38'400			0		0
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%			50.0%	0.0%	19'200			19'200		0
Accès	50.0%			50.0%	0.0%	92'800			92'800		0
Zones vertes et encensement prairie	50.0%			25.0%	25.0%	37'750			18'875		18'875
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%			25.0%	25.0%	44'550			22'275		22'275
<b>Sous total Coppet hors localités</b>						<b>1'066'500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>270'650</b>	<b>0</b>	<b>41'150</b>
<b>En traversée de localité</b>											
Ouvrage principal											
Route	0.0%			50.0%	50.0%	0			327'100		327'100
Réfection de collecteurs EC	0.0%			100.0%	0.0%	0			84'500		84'500
<b>Duvrages annexes</b>											
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	0.0%			50.0%	50.0%	0			104'900		104'900
Rang de pavés bords partie cyclable	0.0%			50.0%	50.0%	0			3'200		3'200
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	0.0%			100.0%	0.0%	0			78'200		78'200
Accès	0.0%			100.0%	0.0%	0			173'300		173'300
Rang de pavés en bordures d'accès	0.0%			100.0%	0.0%	0			6'300		6'300
Zones vertes et encensement prairie	0.0%			50.0%	50.0%	0			28'650		28'650
Zones vertes pour plantations arbustives	0.0%			50.0%	50.0%	0			35'350		35'350
<b>Sous total Coppet en localité</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>843'400</b>	<b>0</b>	<b>498'100</b>	<b>1'342'500</b>
<b>Sous total Coppet hors et en localité</b>						<b>1'066'500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'114'050</b>	<b>0</b>	<b>540'250</b>
<b>Commune de Founex</b>											
Ouvrage principal											
Route	100.0%			0.0%	0.0%	2'047'400					0
Gratoire Courte Raie	100.0%			0.0%	0.0%	411'700					0
Réfection de collecteurs EC	100.0%			0.0%	0.0%	151'100					0
<b>Duvrages annexes</b>											
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%			0.0%	0.0%	661'300					0
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%			50.0%	0.0%	330'650			330'650		0
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%			0.0%	0.0%	81'500			0		0
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%			50.0%	0.0%	40'750			40'750		0
Accès	50.0%			50.0%	0.0%	124'300			124'300		0
Zones vertes et encensement prairie	50.0%			25.0%	25.0%	22'950			11'475		11'475
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%			25.0%	25.0%	125'600			62'800		62'800
<b>Sous total Founex</b>						<b>3'597'250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>369'975</b>	<b>74'275</b>	<b>4'041'500</b>
<b>TOTAL GENIE CIVIL TTC</b>						<b>17'757'750</b>	<b>1'211'125</b>	<b>611'400</b>	<b>1'114'050</b>	<b>869'975</b>	<b>863'200</b>
<b>PLANTATIONS</b>											
<b>HAIES</b>											
Haies Mies	0.0%	100.0%			0.0%	0	187'200				0
Haies Tannay	0.0%		100.0%		0.0%	0		115'400			0
Haies Coppet	0.0%			100.0%	0.0%	0			115'900		0
Haies Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0			188'400	0
<b>TOTAL HAIES</b>						<b>0</b>	<b>187'200</b>	<b>115'400</b>	<b>115'900</b>	<b>188'400</b>	<b>0</b>
<b>ARBRES</b>											
Arbres Mies	0.0%	100.0%			0.0%	0	131'300				0
Arbres Tannay	0.0%		100.0%		0.0%	0		47'800			0
Arbres Coppet	0.0%			100.0%	0.0%	0			55'000		0
Arbres Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0			0	0
<b>TOTAL ARBRES</b>						<b>0</b>	<b>131'300</b>	<b>47'800</b>	<b>55'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PLANTATIONS TTC</b>						<b>0</b>	<b>318'500</b>	<b>163'200</b>	<b>170'900</b>	<b>188'400</b>	<b>0</b>
<b>MARQUAGE ET SIGNALISATION</b>											
<b>Ouvrage principal et piste cyclable</b>											
Marquage et signalisation Mies	100.0%	0.0%			0.0%	61'100	0				0
Marquage et signalisation Tannay	100.0%				0.0%	79'500		0			0
Marquage et signalisation Coppet	100.0%			0.0%	0.0%	21'200			0		0
Marquage et signalisation Founex	100.0%				0.0%	74'300				0	0
<b>Ouvrages annexes (rotor)</b>											
Marquage et signalisation Mies	50.0%	25.0%			25.0%	7'250	3'625				3'625
Marquage et signalisation Tannay	50.0%		25.0%		25.0%	3'100		1'550			1'550
Marquage et signalisation Coppet	50.0%			25.0%	25.0%	2'400			1'200		1'200
Marquage et signalisation Founex	50.0%				25.0%	7'600				3'800	3'800
<b>Ouvrage communal (parcage et zone de circulation)</b>											
Marquage et signalisation Mies	0.0%	100.0%			0.0%	0	5'000				0
Marquage et signalisation Tannay	0.0%		100.0%		0.0%	0		2'400			0
Marquage et signalisation Coppet	0.0%			100.0%	0.0%	0			0		0
Marquage et signalisation Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0			0	0
<b>TOTAL MARQUAGE ET SIGNALISATION TTC</b>						<b>266'450</b>	<b>8'625</b>	<b>3'950</b>	<b>1'200</b>	<b>3'800</b>	<b>10'175</b>

Descriptif	Répartition Communes				Montants Communes				TOTAL (Frs)		
	Canton SR	Mies	Coppet	Founex	Région PIR	Canton SR	Mies	Coppet		Founex	Région PIR

**ECLAIRAGE PUBLIC (sécurité traversées piétonnes et giratoires)**

Eclairage public Mies	0.0%	50.0%	0	75'950	50.0%	0	75'950	0	75'950	75'950	151'900
Eclairage public Tannay	0.0%	50.0%	0	74'850	50.0%	0	74'850	0	74'850	74'850	149'700
Eclairage public Coppet	0.0%	50.0%	0	37'450	50.0%	0	37'450	0	37'450	37'450	74'900
Eclairage public Founex	0.0%	50.0%	0	99'200	50.0%	0	99'200	0	99'200	99'200	198'400
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC TTC</b>			<b>0</b>	<b>75'950</b>		<b>0</b>	<b>74'850</b>		<b>37'450</b>	<b>99'200</b>	<b>574'900</b>

<b>TOTAL DES TRAVAUX TTC</b>	<b>1'4'01'420.00</b>	<b>1'614'200</b>	<b>853'400</b>	<b>1'323'500</b>	<b>6.88%</b>	<b>861'375</b>	<b>4.34%</b>	<b>1'160'825</b>	<b>5.85%</b>	<b>19'827'500</b>	<b>100.00%</b>
------------------------------	----------------------	------------------	----------------	------------------	--------------	----------------	--------------	------------------	--------------	-------------------	----------------

ACHATS DE TERRAIN (seule l'estimation du SIPAL et de la CCC fera fois une fois la procédure d'expropriation en cours / estimé à 750'000.- au 20 novembre 2012 entièrement à charge du canton)

Surface à acquérir env. 700 m <sup>2</sup>	0.0%	0.0%	0	0	0.0%	0	0	0	0	0	0
265 m <sup>2</sup> à 2000.- et 480 m <sup>2</sup> à 500.-	0.0%	0.0%	0	0	0.0%	0	0	0	0	0	0
Surface totale / terrain Etat et communes 1'075 m <sup>2</sup>											

**HONORAIRES**

Géotechnicien et hydrologue	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	7'068	814	430	688	434	685	10'000
Honoraires Géomètres (relèves)	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	1'550	1'791	947	1'469	956	1'288	22'000
Honoraires Géomètres (aborn)	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	10'602	1'221	646	1'001	652	678	15'000
Honoraires ingénieur trafic	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	7'068	814	430	688	434	595	10'000
Honoraires architecte paysagiste	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	21'204	2'442	1'251	2'003	1'303	1'756	30'000
Honoraires ingénieur projet et DT	70.68%	8.14%	4.30%	6.88%	4.34%	2'066'419	238'017	125'835	195'152	127'011	171'166	2'923'000
<b>TOTAL HONORAIRES</b>			<b>2'127'911</b>	<b>245'100</b>		<b>203'960</b>	<b>130'791</b>	<b>176'258</b>			<b>3'010'660</b>	

**AUTRES FRAIS**

Compte et curage canalisations	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	20'000	0	0	0	0	0	20'000
Essai de plaques et chaussée	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	30'000	0	0	0	0	0	30'000
<b>TOTAL AUTRES FRAIS TTC</b>			<b>50'000</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>50'000</b>

Divers et imprévus 15%

<b>TOTAL DU PROJET TTC (hors subventions)</b>	<b>18'820'927.37</b>	<b>2'138'194.44</b>	<b>1'130'426.92</b>	<b>17'531'28.68</b>	<b>6.66%</b>	<b>1'140'990.73</b>	<b>4.33%</b>	<b>1'537'846.86</b>	<b>5.84%</b>	<b>26'321'315</b>	<b>100.00%</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------	---------------------	--------------	---------------------	--------------	-------------------	----------------

NB: les partenaires devront s'engager sur la base des montants hors subventions

	Etat de Vaud	Mies	Tannay	Coppet	Founex	Régionyon	Total
Subvention fédérale	70.74%	8.12%	4.29%	6.66%	4.33%	5.84%	3'500'000
Subvention OPB	87.40%	0.00%	0.00%	6.30%	0.00%	0.00%	678'464.80

La répartition de la subvention OPB pour la partie "en localité" sans la descente depuis le carrefour à feu côté Lausanne jusqu'à l'entrée du bourg à Coppet est basée sur la répartition commune-région de la rubrique "ouvrage principal".

	Etat de Vaud	Subventions	Mies	Tannay	Coppet	Founex	Régionyon	TOTAL
Total participation partenaires avec subventions	15'531'154.57	4'179'464.80	1'853'994.44	980'278.92	3'726.69	969'440.73	1'290'450.86	26'322'015.00
Synthèse selon mécanisme PIR	Participation de tiers	Reste à charge du district	Reste à charge des communes	Participation de tiers	Participation de tiers	Participation de tiers	Participation de tiers	TOTAL
	19'730'619.37	74.96%	6'591'395.63	25.04%	5'300'944.77	80.42%	1'290'450.86	26'322'015.00
	15.00%	85.00%	15.00%	15.00%	50.00%	50.00%	50.00%	100.00%



Tannay, le 26 septembre 2016/sk/10.03

### Annexe C au préavis N° 3

#### Requalification RC1 - Tronçon Mies - Fournex

#### Répartition des coûts pour la demande de crédit de réalisation après la mise en soumission

Objet	Total HT		Canton		Régionyon		Mies		Tannay		Coppet		Fournex		vérif	
	[CHF]	[CHF]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]		
Total HT	23'150'000		16'180'000	69.9%	1'423'000	6.1%	1'898'000	8.2%	1'031'000	4.5%	1'525'000	6.6%	1'093'000	4.7%	-	100.00%
TVA 8% arrondi	1'870'000		1'300'000	69.5%	115'000	6.1%	155'000	8.3%	85'000	4.5%	125'000	6.7%	90'000	4.8%	-	100.00%
<b>Sous-total TTC - A solliciter</b>	<b>25'020'000</b>		<b>17'480'000</b>	<b>69.9%</b>	<b>1'538'000</b>	<b>6.1%</b>	<b>2'053'000</b>	<b>8.2%</b>	<b>1'116'000</b>	<b>4.5%</b>	<b>1'650'000</b>	<b>6.6%</b>	<b>1'183'000</b>	<b>4.7%</b>	-	100.00%
Participation Confédération (PA1)	3'230'000		2'290'000	70.9%	185'000	5.7%	260'000	8.0%	140'000	4.3%	215'000	6.7%	140'000	4.3%	-	100.00%
Subvention bruit (OPB)	630'000		550'000	87.3%	40'000	6.3%	-	0.0%	-	0.0%	40'000	6.3%	-	0.0%	-	100.00%
Subvention cantonale - MD	31'440		-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%	-	100.00%
Total HT après déduction subv.	19'258'560		13'340'000	69.3%	1'182'280	6.1%	1'638'000	8.5%	891'000	4.6%	1'254'280	6.5%	953'000	4.9%	-	100.00%
TVA 8% arrondi	1'540'000		1'060'000	68.8%	97'000	6.3%	132'000	8.6%	72'000	4.7%	102'000	6.6%	77'000	5.0%	-	100.00%
<b>GRAND TOTAL TTC</b>	<b>20'798'560</b>		<b>14'400'000</b>	<b>69.2%</b>	<b>1'279'280</b>	<b>6.2%</b>	<b>1'770'000</b>	<b>8.5%</b>	<b>963'000</b>	<b>4.6%</b>	<b>1'356'280</b>	<b>6.5%</b>	<b>1'030'000</b>	<b>5.3%</b>	-	100.40%
Différence montant à solliciter / Grand total TTC subventions déduites	4'221'440		3'080'000		258'720		283'000		153'000		293'720		153'000			
Montants annoncés / % conv.	26'322'000		18'621'100	70.8%	1'538'000	5.8%	2'138'200	8.1%	1'130'500	4.3%	1'753'200	6.7%	1'141'000	4.3%	-	100.02%

pb d'arrondi +0.02% à VD